



ENFANCE
Bien grandir

Accueil de Loisirs

PARADOU



Familles Rurales

Fédération Départementale des Bouches du Rhône

19 Bis chemin de la mine

13660 Orgon

al.paradou@famillesrurales.org

[06.07.41.51.76](tel:06.07.41.51.76)



Notice Explicative

Vous trouverez dans le dossier d'inscription de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de PARADOU

- La Fiche de Renseignement Enfant de 2026-2027
- L'autorisation Parentale de 2026-2027
- La Fiche Sanitaire de Liaison
- Le Règlement Intérieur de la structure 2026-2027

Ce dossier est valable un an, à compter du 1^{er} Juillet 2026 jusqu'au 31 août 2027. Tout dossier incomplet entrainera un refus de l'accueil de l'enfant sur la structure. Le dossier d'inscription est à renouveler chaque année, avec les pièces justificatives suivantes :

- La fiche Renseignement Enfant 2026-2027 dûment remplie
- La Fiche Sanitaire dûment remplie
- L'Autorisation Parentale 2026-2027
- 1 photo d'identité de l'enfant à joindre avec le dossier d'inscription
- 1 copie de l'attestation d'assurance de l'année en cours (activités extrascolaires et responsabilité civile)
- 1 copie des pages vaccination du carnet de santé (à jour)
- 1 copie de l'attestation de régime social (Régime Général, MSA, Autre)
- 1 copie de l'attestation CAF mentionnant le quotient familial
- 1 photocopie de justificatif de domicile
- 1 photocopie de la carte d'identité des responsables légaux
- Le document d'adhésion à Familles Rurales
- Le chèque d'adhésion d'un montant de 26.50€ (à l'ordre de Familles Rurales)
- Test d'aisance aquatique / diplôme de natation (obligatoire pour la baignade sans brassard)
- Attestation pour les enfants bénéficiant de l'AEEH
- En cas de PAI (protocole d'accueil individualisé), merci de fournir le document et la trousse d'urgence

FAMILLES RURALES

Accueil de loisirs de Paradou

Route de Saint-Roch

13520 Paradou

06 07 41 51 76

al.paradou@famillesrurales.org

Familles Rurales Fédération des Bouches-du-Rhône

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :

- | | | |
|----------------|------------|-------------------|
| - Famille | - Jeunesse | - Vie associative |
| - Consommation | - Loisirs | - Formation |
| - Éducation | - Tourisme | - Santé |

Membre de Familles Rurales, fédération nationale, reconnue d'utilité publique.

DOSSIER D'INSCRIPTION 2026 - 2027



Maternelle Primaire Ados

NOM : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Sexe : Masculin Féminin Classe en septembre 2026 :

Médecin traitant : Lieu d'hospitalisation :

Régime alimentaire :

Renseignements administratifs

N° sécurité sociale (qui couvre l'enfant) : ____/____/____/____/____/____/____

Régime de protection sociale : Régime général - MSA - Autres

N° allocataire CAF :

PARENTS - Situation familiale : <input type="checkbox"/> marié <input type="checkbox"/> divorcé <input type="checkbox"/> séparé <input type="checkbox"/> concubinage <input type="checkbox"/> autre					
Responsable Legal 1: <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre			Responsable Légal 2: <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre		
NOM : _____			NOM : _____		
Prénom : _____			Prénom : _____		
Profession : _____			Profession : _____		
Adresse : _____			Adresse : (si différente) _____		
.....				
.....				
<input type="checkbox"/> Maison : ____/____/____/____/____ <input type="checkbox"/> Mobile : ____/____/____/____/____ <input type="checkbox"/> Travail : ____/____/____/____/____ <input type="checkbox"/> E-mail : _____			<input type="checkbox"/> Maison : ____/____/____/____/____ <input type="checkbox"/> Mobile : ____/____/____/____/____ <input type="checkbox"/> Travail : ____/____/____/____/____ <input type="checkbox"/> E-mail : _____		
Personnes à prévenir en cas d'urgence			Personnes habilités à récupérer l'enfant		
Nom	Prénom	N° de Téléphone	Nom	Prénom	N° de Téléphone

Je soussigné(e)..... déclare exacts les renseignements notifiés ci-dessus.

Fait à le : / / Signature :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'enfant

- | | Oui | Non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| ➤ J'autorise mon enfant à pratiquer toutes les activités qui lui seront proposées pendant le temps de l'accueil de loisirs | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ➤ J'autorise l'accueil de loisirs à transporter mon enfant dans les transports en commun, mini bus ou le voiture 7 places de la Mairie de Paradou, dans le cadre d'un déplacement avec l'accueil de loisirs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ➤ J'autorise Familles Rurales Fédération Départementale des Bouches du Rhône à consulter CDAP site de la CAF et à conserver les données.
(Cas échéant, fournir une attestation de quotient familial à jour à chaque permanence d'inscription) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ➤ J'autorise l'accueil de loisirs à faire l'avance des frais médicaux et m'engage à rembourser les sommes dès réception de la notification m'indiquant le montant des dépenses. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ➤ J'autorise mon enfant à participer aux activités de baignade encadrées et organisées à la piscine, au lac, en rivière ou à la mer. <i>Pour que mon enfant puisse pratiquer les activités aquatiques telles que la baignade sans brassards, le canoë, le paddle, etc, je joins un test d'aisance aquatique / diplôme de natation. En l'absence de ce document obligatoire, mon enfant ne pourra pas participer à ces activités sans brassards.</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ➤ J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure que j'approuve et m'engage à respecter. | <input type="checkbox"/> | |
| ➤ Autorise Familles Rurales et la mairie de Paradou à reproduire et diffuser les photographies et / ou vidéos pour les usages exclusifs suivants :
Journaux Familles Rurales, supports vidéo Familles Rurales, illustrations de documents d'informations Familles Rurales, illustration du site internet et Facebook Familles Rurales.
Bulletin municipal et site internet de la mairie de Paradou. | | |

« Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Juillet 2026.
Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos / vidéos ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée ou celle de mes enfants »

Oui Non

Votre enfant bénéficie-t-il d'une Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) : Oui Non
Si oui, merci de fournir le document lors de l'inscription

Votre enfant est-il en Projet d'Accueil Individualisé ? (Merci de fournir le document lors de l'inscription)

Oui Non Alimentaire Autre

AUTRE RENSEIGNEMENT

En cas de séparation, le parent n'ayant pas la garde, est-il autorisé à récupérer l'enfant :

Oui Non

(Joindre le jugement de divorce)

Je soussigné(e).....père - mère - représentant légal de l'enfant, déclare exact les renseignements portés sur ce dossier.

Date _____

Signature des parents :

d) **Autres difficultés de santé et précautions à prendre** (suivi spécialisé, handicap moteur, troubles du comportement, antécédents d'accidents, d'opération ...) :

Si oui, prendre contact avec le Directeur pour la mise en place d'un éventuel PAI

.....
.....
.....
.....

4) RECOMMANDATIONS UTILES SIGNALÉES PAR LES PARENTS (l'enfant ou le jeune porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, problème d'énurésie ...) :

.....
.....
.....
.....

5) RESPONSABLE(S) DU MINEUR

NOM : PRENOM :

Adresse :

Tel fixe et/ou portable Domicile :

Tél fixe et/ou portable travail :

NOM : PRENOM :

Adresse :

Tel fixe et/ou portable Domicile :

Tél fixe et/ou portable travail :

NOM et Téléphone du médecin traitant :

Je soussigné,, responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'accueil collectif de mineurs à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical après consultation d'un médecin, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état du mineur.

Date :

Signature(s) :

Il est rappelé que cette fiche sanitaire de liaison peut être remise sous enveloppe cachetée par les familles au Directeur de l'accueil de mineurs. Les informations communiquées restent confidentielles et seront restituées aux familles. Les fiches sanitaires de liaison doivent être renouvelées tous les ans. Toute modification en cours d'année concernant les renseignements ci-dessus devra être signalée au Directeur

COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR :

COORDONNEES DE L'ACCUEIL DE MINEURS :

Règlement intérieur 2026 - 2027

I – PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Paradou en complément du projet éducatif de l'organisateur et du projet pédagogique défini par la directrice. Il vise à garantir le bon déroulement de l'accueil des enfants et leurs parents dans le respect des règles de sécurité et de vie en collectivité.

I – GENERALITES

Ce présent règlement intérieur est valable à compter du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2027 inclus.

L'accueil de loisirs est géré par la fédération départementale FAMILLES RURALES des Bouches du Rhône. Mme GIBELLIN Anaïs est la responsable du service Enfance Jeunesse Loisirs et Mme CHARRETON Pauline est la directrice du centre de loisirs. Le siège de la fédération se situe 19 bis chemin de la mine 13660 Orgon. Durant la période d'ouverture 2026 - 2027 l'accueil de loisirs est habilité par le Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et aux sports sous les fiches de déclaration ci-après :

Numéro de déclaration fiche Initiale (Extrascolaire) : 0130471CL000525
Numéro de déclaration fiche unique (Périscolaire) : 0130471AP000325-E01

II – LE PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil de loisirs de PARADOU accueille les enfants, âgés de 3 à 15 ans et scolarisés (de la Petite Section au CM2) pendant la deuxième semaine des petites vacances scolaires (Hiver, Printemps et Automne), du 13 au 24 juillet et la deuxième semaine des vacances d'Octobre pour les ados, tout le mois de Juillet et la première semaine d'Août pour les 3-12 ans, ainsi que tous les mercredis en période scolaire à compter du 02/09/2026.

En 2027 le centre est fermé du 9 au 31 août, la première semaine des petites vacances scolaires d'hiver, printemps, octobre et toutes les vacances de Noël.

L'accueil de loisirs a une autorisation du service départemental, de la jeunesse, de l'engagement et aux sports pour un accueil de 56 enfants par jour durant les vacances d'été, et 40 enfants par jour durant les mercredis et petites vacances

Pour la sécurité des enfants l'accueil de loisirs veillera à respecter la réglementation des ACM relative au taux d'encadrement en vigueur adapté aux différents temps d'accueil (Périscolaire, Extrascolaire)

II – OBJECTIFS

L'accueil de Loisirs a pour mission l'accueil des enfants âgés de 3 à 15 ans scolarisés

C'est une structure ludique d'éducation complémentaire à la famille et à l'école. Elle vise à rendre autonome l'enfant dans un espace chaleureux où le respect des rythmes de l'enfant est prioritaire. La structure encourage la mixité sociale et culturelle ainsi que le respect de l'environnement. Les objectifs de la structure sont détaillés dans le projet pédagogique à disposition sur demande au directeur de l'accueil de loisirs.

III – OUVERTURE

- 1) Permanences administratives et contact de la direction : Les lundis, mardis et jeudis de 9h à 16h30 uniquement par mail et téléphone.
- 2) Période d'ouverture de l'accueil de loisirs enfance :
 - Du 6 juillet au 07 août 2026
 - Du 26 au 30 octobre 2026
 - Du 1er au 05 mars 2027
 - Du 26 au 30 avril 2027
 - Tous les mercredis des périodes scolaires du 2 septembre 2026 au 30 juin 2027 hors jours fériés.
- 3) Période d'ouverture de l'accueil ados :
 - Du 13 juillet au 24 juillet 2026
 - Du 23 au 27 octobre 2026

4) Horaires et temps d'accueil :

L'accueil de loisirs de Paradou accueille les enfants sur l'école Robert Nyssen, Rte des écoles 13520 Paradou.

- Arrivée : 8h00 – 9h30
- Départ : 17h00 – 18h00

En dehors de ces horaires, le portail sera fermé à clé. Passé 18h00, et conformément à la réglementation en vigueur, l'enfant sera confié à la gendarmerie, sauf en cas de veillées, une extension est prévue : le portail sera alors fermé à 22h30 maximum. (Horaires adaptables pour l'accueil ados.)

- 5) Arrivée et départ de l'enfant : Le responsable légal doit accompagner l'enfant le matin jusqu'à l'entrée de l'accueil de loisirs et le confier à l'animateur présent. En fin de journée, il doit se présenter au portail et signaler à l'animateur le départ de l'enfant. Conformément à la réglementation en vigueur, l'enfant ne pourra être confié qu'à une personne majeure, clairement identifiée et expressément autorisée par les parents ou le responsable légal, et dont le nom figure dans le dossier de renseignements.

Tout départ anticipé en dehors de ces horaires doit faire l'objet d'une demande écrite au directeur de la structure 24h avant. Toute sortie est définitive.

IV – CONDITIONS D'ADMISSION

1) Inscriptions des mercredis et vacances dans la limite des places disponibles :

Lors de permanences prévues à cet effet. Les inscriptions se font à la journée par le remplissage d'un formulaire numérique. Les inscriptions seront définitives qu'à réception du paiement et du dossier complété. Sans paiement de la part de la famille ou du dossier incomplet l'accueil de loisirs se donne le droit de refuser l'enfant.

En cas de capacité maximale atteinte, la priorité sera donnée aux familles résidants ou scolarisés à Paradou.

2) Documents à fournir :

Le père, la mère ou la personne qui a la charge légale et effective de l'enfant doit produire les documents suivants :

- Le dossier et fiche sanitaire dûment remplis et une photo de l'enfant
- L'attestation CAF mentionnant le quotient familial ou une copie de l'avis d'imposition en cours. Le jour de l'inscription,
- Si aucun justificatif n'est fourni, le tarif le plus haut sera appliqué.
- Les familles autorisent Familles Rurales Fédération Départementale 13 à consulter CDAP site de la CAF et à conserver les données.
- Attestation de couverture sociale (la mutuelle ne fait pas office d'attestation)
- La photocopie des vaccinations à jour
- La photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire
- Une photocopie d'un justificatif de domicile
- Test d'aisance aquatique / diplôme de natation (obligatoire pour la baignade sans brassard)
- Attestation pour les enfants bénéficiant de l'AEEH
- En cas de PAI (protocole d'accueil individualisé), merci de fournir le document et la trousse d'urgence

Attention, si votre enfant à un **PAI (protocole d'accueil individualisé)**, vous devrez remplir le document propre à l'accueil de loisirs (vous pouvez en faire la demande) ou la directrice devra pouvoir signer celui mis en place avec l'école. Vous devrez également fournir le traitement qui va avec. Le dossier doit être complet pour répondre aux exigences du Service départemental de la jeunesse de l'engagement et aux Sports. S'il est incomplet, l'enfant peut être refusé.

L'équipe pédagogique n'est pas habilitée à pouvoir administrer de médicaments sans prescription médicale.

Nous attirons votre attention sur l'intérêt de souscrire une assurance complémentaire de dommages corporels.

3) La vaccination doit également être à jour et conforme à l'article R227-7 du code de l'action sociale et des familles ainsi que du décret n°2018-42 du 25 Janvier 2018.

4) Les parents indiqueront le numéro de téléphone où ils peuvent être joignables pendant le séjour de leur enfant. Ils devront tenir informé la directrice de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de toute modification de situation familiale, de toute maladie contagieuse survenant dans la famille.

5) La participation financière sera calculée en fonction de votre quotient familial : **L'inscription des enfants sera définitive qu'à la réception du paiement. Les moyens de paiement autorisés sont : Chèques, espèces, CESU, ANCV.**

6) Pour toute annulation prévue, vous devrez joindre la direction 72h à l'avance (jours ouvrés). Pour toute annulation imprévue pour cause de maladie ou autre, un justificatif vous sera demandé, s'il n'est pas fourni, la journée vous sera facturée.

7) les Tarifs :

Tarifs à la journée (Repas et goûters compris)						
Quotient Familial	QF1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
	0 à 300	301 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1400	1401 et +
Tarifs Résidents de Paradou	10 €	11 €	12 €	13 €	14 €	15 €
Tarifs Extérieurs	12 €	13 €	14 €	15 €	16 €	18 €

Adhésion annuelle – 26,50 euros par Famille

8) La tenue vestimentaire de tous les enfants ainsi que l'équipe encadrante doit rester correct, et adaptée aux activités de l'accueil de loisirs. Chaque vêtement et objet devra être marqué au nom de l'enfant.

- Chaque enfant devra avoir un sac à dos, une gourde et une casquette/chapeau, une crème solaire indice 50 (été)
- Pour les enfants en maternelle, prévoir un change complet et un objet transitionnel (doudou)
- Lors des jeux d'eau/sortie piscine, prévoir un maillot de piscine (short de bain non valable), une serviette, une crème solaire indice 50, une casquette/chapeau, et des brassards.
- Durant l'été privilégier le port de chaussures de sport, cependant les enfants peuvent avoir une paire de chaussures d'été dans le sac

9) L'enfant participera aux activités à son rythme dans le respect des règles de vie et de sécurité. Il s'amusera, pourra exprimer ses idées, pourra se reposer s'il le souhaite. Un mauvais comportement verbal ou physique fréquent vis-à-vis des camarades ou de l'équipe d'animation peut être un motif de renvoi si la direction le juge nécessaire.

10) Les objets personnels sont sous la responsabilité des enfants donc des parents. Afin de garantir la sécurité et le bien-être de tous, il est interdit aux enfants d'apporter des objets personnels de valeur, de la nourriture, des boissons. La Mairie de Paradou et Familles rurales déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou d'échange d'objets personnels.

11) Les jeux électroniques et les portables sont interdits pour les enfants (exception pour les ados ou l'utilisation est encadrée par un animateur)

12) A la fin de chaque période des Mercredis ou vacances les familles peuvent obtenir une facture relative à la période en contactant la directrice.

13) Les règlements devront être faits avant le premier jour d'accueil des enfants. En cas de non-conformité l'accueil de l'enfant sera suspendu jusqu'à régularisation de la situation.

14) Le secteur adolescent :

- Il est accessible aux enfants dès qu'ils sont déjà entré en classe de 6ème.
- Des règles de vie sont faites à chaque début de période avec les enfants (pour l'utilisation des téléphones portable ...). Elles devront être respectées.
- En cas de non-respect des règles, les parents seront convoqués et le directeur décidera d'une sanction, qui peut aller jusqu'au renvoi de la structure.
- De nombreuses journées sont organisées en partenariat avec d'autres clubs ados de communes voisines (Orgon, Saint-Etienne du Grès, Saint Andiol et Maussane-les-Alpilles...).
- Les horaires des veillées sont modulables et seront indiquées sur le programme d'activité de chaque période.

V ASSURANCE

Une attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée à chaque famille lors de l'inscription

L'accueil de loisirs est assuré par SMACL ASSURANCE N°286377/E

VI DROIT A L'IMAGE

Une autorisation de droit à l'image a été soumise à l'ensemble des familles permettant d'autoriser Familles Rurales et la mairie de Paradou à reproduire et diffuser les photographies et / ou vidéos pour les usages exclusifs suivants : Journaux Familles Rurales, supports vidéo Familles Rurales, illustrations de documents d'informations Familles Rurales, illustration du site internet et Facebook Familles Rurales. Bulletin municipal et site internet de la mairie de Paradou.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Juillet 2026.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos / vidéos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des parents / responsables légaux / enfants.

VII – HYGIENE, SANTE ET RISQUE

1) Hygiène

- L'entretien des locaux est assuré par les agents municipaux.
- Les enfants et l'équipe veillent à maintenir les espaces propres et rangés.
- Les règles d'hygiène alimentaire sont respectées : traçabilité des produits, respect de la chaîne du froid et contrôle des températures.

2) Santé et traitements médicaux

- Les enfants et le personnel doivent être à jour de leurs vaccinations pour être accueillis au sein de la structure.
- Les familles doivent renseigner avec précision la fiche sanitaire (maladies, allergies, traitements, régimes alimentaires).
- Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance médicale précisant la nature et la conduite à tenir et une autorisation écrite des parents.
- Les médicaments doivent être remis à la direction dans leur emballage d'origine, avec l'ordonnance, l'autorisation parentale et au nom de l'enfant.

3) Maladie

- Les enfants doivent être en état de santé compatible avec la vie en collectivité.
- En cas de fièvre ou de maladie contagieuse, la structure se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.
- Les familles doivent informer l'équipe en cas de parasites (poux).

4) Accidents et urgences

- Chaque groupe dispose d'un sac de premiers secours
- Les soins bénins (égratignures, petits coups, etc.) sont réalisés avec précaution et consignés dans le cahier d'infirmerie.
- En cas d'accident ou d'urgence, les services de secours (SAMU ou pompiers) sont contactés et les familles sont informées dans les plus brefs délais.
- Si une hospitalisation est nécessaire, un membre de l'équipe accompagner l'enfant jusqu'à l'arrivée des responsables légaux.

5) Sécurité

- Les plans d'évacuation sont affichés et les extincteurs vérifiés régulièrement.
- Les sorties de secours sont clairement identifiées et dégagées.
- Des exercices d'évacuation incendie et des exercices PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) sont organisés régulièrement afin de familiariser les enfants et le personnel aux procédures d'urgence.

VII – REGLES DE VIE ET SANCTIONS

Les enfants doivent respecter les règles de vie et de fonctionnement établies par l'équipe, ainsi que le matériel mis à leur disposition. Ils sont tenus d'adopter un comportement respectueux envers les autres enfants, les adultes et l'environnement. Tout geste, attitude ou propos portant atteinte à autrui ne sera pas toléré.

Afin de garantir un accueil sécurisé et respectueux pour tous, des règles de vie sont mises en place au début de chaque période. En cas de non-respect de ces règles ou de comportement perturbant le bon déroulement des activités, des mesures pourront être prises après évaluation de la situation :

- Échange avec la famille (parents ou responsable légal) ;
- Avertissement écrit à retourner signé ;
- Exclusion temporaire ou définitive en cas de manquement grave ou de récidive.

VIII – LES TRANSPORTS

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, des déplacements peuvent être organisés en bus, minibus ou à pied. Les familles seront systématiquement informées à l'avance de la nature et des modalités de ces déplacements. Les transports en commun ou véhicules affrétés sont assurés par des transporteurs agréés respectant les normes en vigueur. Lors des trajets, les enfants sont encadrés par l'équipe d'animation selon les taux réglementaires en vigueur, afin de garantir leur sécurité. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire lorsque le véhicule en est équipé.

La conduite du mini bus ou du véhicule municipal, est assurée par la direction ou un animateur titulaire du permis de conduite depuis plus 3 ans.

IX- LE PERSONNEL

1. La responsable de service : recrutée par FAMILLES RURALES, BAFA, BEATEP.
2. La directrice : recruté par FAMILLES RURALES, BP JEPS LTP, BAFA, CAP PE
3. Les animateurs : Ils sont titulaires du BAFA ou du BAPAAT, ou en cours d'obtention du diplôme, ou d'un diplôme professionnel de l'animation ou titulaire d'un diplôme équivalent
4. Equipe municipale : Chargée de l'entretien des locaux, soutien logistique et entretien du réfectoire

Ils ont une mission d'encadrement et devront veiller :

- ❖ À la sécurité et l'hygiène des enfants qui leur sont confiés.
- ❖ A leur bien-être physique et moral
- ❖ A la qualité des activités proposées

X- RESTAURATION ET COLLATIONS

Ils sont fournis par l'accueil de loisirs, et compris dans le prix journalier. Aucune nourriture venant de l'extérieur est autorisée pendant l'accueil de loisirs. Les repas et collations sont fournis par le prestataire Terre de Cuisine.

XI- FORMALITES ADMINISTRATIVES

La directrice doit tenir par journée le registre de présence des enfants.

Le présent règlement doit être affiché à l'entrée de l'établissement afin que les familles puissent en prendre connaissance

L'accueil de loisirs est joignable durant les horaires d'ouverture par téléphone : 0607415176 ou par mail : al.paradou@famillesrurales.org du Lundi au Vendredi entre 9h et 12h et entre 13h et 16h.

Un exemplaire du présent règlement sera donné à chaque famille.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

--